

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 595

présenté par
M. Mesnier

ARTICLE 45

À la fin de l'alinéa 20, substituer aux mots :

« concernés pour la prise en charge de leur frais de santé »

les mots :

« d'assurance maladie assurant la prise en charge de leurs frais de santé, mais ne relevant pas du régime général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.